

Charte pour un assainissement non collectif de qualité dans les Côtes d'Armor

Entreprises de vidanges agréées adhérentes à la charte
Liste établie le 24 août 2020

Entreprise	Nom	Adresse	Téléphone	Inscription sur la liste
AA-TP BEUX Denis	M. BEUX	29 Kerblat 22300 PLOUMILLIAU	02 96 35 01 82 06 82 02 37 26	Renouvellement
A2B ASSAINISSEMENT	M. BIZET M. BESNARD	29 rue de la Libération 22830 PLOUASNE	02 96 80 50 65	Renouvellement
ASSAINISSEMENT 22	M. LEROUX	4 ZA 22450 MANTALLOT	02 96 55 16 53	Renouvellement
BEUREL Yvon	M. BEUREL	ZA Plessala 22330 LE MENE	02 96 26 16 02	Renouvellement
SARL EDEYER	M. EDEYER	Lan Minter 22140 CAVAN	02 96 35 87 78	Renouvellement
EMERAUDE PROPLETE SERVICES sarl SODINEVI	M. BOURGEVIN	PA de l'Orme 35730 PLEURTUIT	02 99 46 61 89	11/06/2018
ETA GAUTIER	M. MACE	Beauséjour 22600 SAINT BARNABE	02 96 26 74 50	Renouvellement
EVTV	Mme. CHOLLET- WEYL	9 place Du Guesclin 22100 DINAN	02 99 81 21 57	Renouvellement
		10 à 18 rue du Clos-Baron - ZI sud 35400 SAINT MALO	02 99 81 21 57	
sarl LE ROUX ASSAINISSEMENT	M. LE ROUX	Kerderrien 22500 PAIMPOL	02 96 55 91 16 06 85 80 11 14	Renouvellement
LE VIDANGEUR BRETON	M. LE JEUNE	Kerziou CLEDEN-POHER	29270 02 98 99 55 27	Renouvellement
MINEC PATRICK	M. MINEC	Le Cluze 22780 PLOUNERIN	02 96 38 66 69 06 28 59 71 19	Renouvellement
sarl RAJI ASSAINISSEMENT	M. RAJI	5 rue des chênes 22190 PLERIN	02 96 79 27 43	Renouvellement
ETA RIVOAL	M. RIVOAL	28 La Trinité 22580 PLOUHA	02 96 16 44 66 06 09 92 30 65	Renouvellement
SARP OUEST	M. GUILLET	ZI Les Châtelets rue du Boisillon 22440 PLOUFRAGAN	02 96 76 64 64	Renouvellement
		ZA des Hautes Landes 22380 ST CAST LE GUILDO	02 96 41 09 45	
TRISKEL ASSAINISSEMENT	Mme. TIREL- FLAGEUL	51 rue Arthur Enaud 22600 LOUDEAC	02 96 28 64 24	Renouvellement
sarl VIDANGES ROPARS	M. JORAND M. LAURENT	ZA de Kergadic - 9 rue Gustave Eiffel 22700 PERROS GUIREC	02 96 91 11 74	Renouvellement

A RETENIR : lorsque le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif fait appel à une entreprise de vidange agréée (le recours à un autre type de professionnel est illégal), celui-ci doit obligatoirement rendre les ouvrages accessibles et notamment le ou les regards d'accès à la fosse toutes eaux ou fosse septique, en les découvrant, le cas échéant. Attention également à bien préciser l'étendue souhaitée de la prestation. En effet celle-ci ne comprend pas systématiquement l'entretien voire le remplacement du média filtrant installé au niveau du préfiltre. Si le propriétaire souhaite que cette opération soit réalisée au moment de la vidange, il faut le préciser lors de la commande. A noter que le service rendu pourra être facturé par le professionnel.

D'autre part, afin de faciliter le redémarrage de l'installation après vidange, il faut demander à l'entreprise d'appliquer les règles de bonne pratique professionnelle en laissant notamment une semelle de boues en fond d'ouvrage de 10 cm d'épaisseur environ. En effet, les microorganismes nécessaires à l'épuration des eaux mettant plusieurs semaines à se développer voire à se sélectionner, l'ensemencement naturel est un gage de bon fonctionnement accéléré. Cette pratique diminue aussi fortement les désagréments olfactifs qui se produisent après chaque vidange.